



Résolution demandée pour une assemblée générale

Par **geneviegq**, le **01/06/2013** à **19:04**

bonjour

je suis sociétaire du société de chasse et nous venons de constater des irrégularités financières avec le non respect du règlement intérieur voté à l'A.G de 2012

j'ai envoyé par recommandé au président de la société de chasse des résolutions pour les inscrire à l'ordre du jour à l'assemblée générale
envoi effectué le 15 mai 2013

je viens de recevoir en date du 28 mai 2013 la convocation à l'assemblée générale pour le 16 mai 2013 mes résolutions ne figures pas à l'ordre du jour
que faire merci

Par **citoyenalpha**, le **04/06/2013** à **15:02**

Bonjour

il convient de vous référer au règlement de la structure concernant les règles de fixation de l'ordre du jour. En cas d'irrespect la juridiction civile est compétente pour annuler l'ordre du jour et par voie de conséquence toutes les décisions en résultant.

concernant des irrégularités financières elles peuvent faire l'objet de poursuites. Les

opportunités de poursuite appartiennent aux personnes ayant cause à agir.

Les autres sociétaires sont ils au courant? Et dans ce cas quels sont leurs avis?

Restant à votre disposition.

Par **geneviegq**, le **04/06/2013 à 15:23**

nous demandons la révocation des membres du bureau pour fautes et non respect du règlement intérieur

il est établi que, une somme est versé pour notre tir aux pigeons d"argile de 60 euros par tous les sociétaires pour le travail à ce tir

cette somme précise sur le règlement intérieur quelle sera rendu uniquement à ceux ayant travaillé ce qui n'est pas le cas actuellement

les membres du bureau remboursent au membres de leur entourage qui n'ont pas participés

donc non respect du règlement 17 sociétaires sur 50 réclament la révocation

nous pensons que certains seront mis au courant le jour de l'assemblée quand nous donnerons les explications

je vous remercie

Par **geneviegq**, le **04/06/2013 à 16:08**

je rectifie l'erreur non le 16 mai mais A.G. le 16 juin